

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT,
M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, M. Didier CASTERES,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, M. Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Philippe CIER,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse BISTUÉ,
Mme Aurélie GIRAUDON, Mme Anne BARBET, M. Patrick MAILLET,
M. Raymond VILLALBA, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
M. Pierre SERENA donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
Mme Aracéli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. David CORBIN.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.
M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

Monsieur André VIGNOT a été désigné Secrétaire de séance.

❧❧❧

9 - TRANSPORT URBAIN : EXTENSION D'EXERCICE DE COMPETENCE DU SERVICE NAVETTES URBAINES ET MODIFICATION DU MODE DE GESTION

Monsieur Jean-Jacques DALL'ACQUA expose que le plan de développement de la mobilité propre défini dans le cadre du TEPCV prévoit la mise en place d'une station autonome avec mise à disposition de 6 vélos électriques, action complétée par la location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE). Le vélo à assistance électrique contribue en effet au report modal de la voiture vers les mobilités douces du fait de sa facilité d'usage pour des trajets plus longs que le vélo classique.

La nature de cette activité permet de déterminer que ce service entre dans le champ des services publics locaux à caractère industriel et commercial dont les opérations comptables doivent être retracées dans un budget annexe suivant la M43, budget assujéti à la TVA et disposant de l'autonomie financière.

Cette activité étant de même nature que l'activité des navettes urbaines, à savoir le transport de personnes, il est proposé d'étendre l'exercice de compétence du service Navettes urbaines à l'activité de mise à disposition de vélos à assistance électrique et de renommer ce service « Régie de transport urbain ».

Il est précisé que Monsieur le Trésorier a émis un avis favorable pour l'extension de l'exercice de compétence à cette nouvelle activité et a indiqué qu'il y avait lieu de doter ce service de l'autonomie financière, étant précisé que celle-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, cette régie autonome sera régie par ses statuts ainsi que par les dispositions des articles L. 1412-1, R. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17, et R. 2221-63 à R. 2221-94 du Code général des collectivités territoriales.

Elle sera administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal de la commune d'Oloron Sainte-Marie, par un conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur.

Il revient au conseil municipal de la ville d'Oloron Sainte-Marie de fixer les statuts de cette régie autonome et de désigner les membres de son conseil d'exploitation sur proposition du maire, au vu des avis du comité technique et de la commission consultative des services publics locaux de la commune.

Il est précisé que, conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité technique et la commission consultative des services publics locaux de la commune d'Oloron Sainte-Marie, ont été consultés respectivement pour avis, les 18 septembre 2019 et 10 septembre 2019.

Un projet de statuts a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 2221-4 du Code général des collectivités territoriales, au vu desquels la régie autonome aura pour objet exclusif l'exploitation du service public de transport urbain comprenant un service de navettes urbaines et la mise à disposition de vélos à assistance électrique.

Le conseil d'exploitation de la régie est composé de six membres issus du Conseil municipal.

Il est rappelé à votre assemblée que, s'agissant d'une nomination, la désignation des membres du conseil d'exploitation doit normalement se faire à bulletin secret. Toutefois, le Conseil, s'il le souhaite, peut décider que ces membres soient désignés par un vote à main levée. Ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Les membres suivants sont proposés :

M. Hervé LUCBEREILH, M. Gérard ROSENTHAL, M. André LABARTHE, Mme Ing-On TORCAL, Mme Carine NAVARRO, M. Patrick MAILLET.

Vu l'avis favorable rendu par la commission consultative des services publics locaux, le 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique le 18 septembre 2019,

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DECIDE** que l'objet de la régie Navettes Urbaines sera désormais l'exploitation du service public de transport urbain comprenant un service de navettes urbaines et la mise à disposition de vélos à assistance électrique,
- **DECIDE** que cette régie dotée de l'autonomie financière, mais dépourvue de personnalité juridique, sera désormais dénommée «REGIE DE TRANSPORT URBAIN»,
- **ADOpte** pour le fonctionnement de ladite régie les statuts annexés à la présente délibération,
- **DECIDE** que la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie autonome du transport urbain se fera par un vote à main levée,
- **DESIGNE** en qualité de représentants de la commune au sein du conseil d'exploitation de cette régie :

M. Hervé LUCBEREILH
M. Gérard ROSENTHAL
M. André LABARTHE
Mme Ing-On TORCAL
Mme Carine NAVARRO
M. Patrick MAILLET

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités consécutives à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 24 septembre 2019.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 01/10/2019

Le Maire,



Hervé LUCBÉREILH





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/09/2019